



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2016

Original : français

Lettre datée du 14 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 22 novembre 2016, dans le cadre de la présidence sénégalaise, le Conseil de sécurité organisera un débat public sur le thème « Eau et paix et sécurité ».

Il me plaît à cet égard de vous faire tenir une note conceptuelle y afférente (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fodé Seck

Commenté [Start1]: <<ODS JOB NO>>N1638548F<<ODS JOB NO>>
<<ODS DOC SYMBOL1>>S/2016/969<<ODS DOC SYMBOL1>>
<<ODS DOC SYMBOL2>><<ODS DOC SYMBOL2>>



**Annexe à la lettre datée du 14 novembre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Note conceptuelle pour le débat public du 22 novembre 2016
organisé par le Conseil de sécurité sur le thème « Eau et paix
et sécurité »**

Généralités

Le 22 novembre 2016, sous la présidence du Sénégal, le Conseil de sécurité tiendra un débat public sur le thème « Eau et paix et sécurité ».

La tenue de ce débat est le résultat d'une réflexion approfondie sur la question de l'eau dans le monde d'aujourd'hui et de demain, et plus particulièrement axée sur les liens entre les besoins en eau et la nécessité d'avoir accès à cette ressource vitale, sur la dialectique entre rareté de l'eau et accroissement de la population mondiale et, plus important encore, sur la place stratégique de l'eau dans les politiques de divers pays et sur les tensions interétatiques qui peuvent en découler.

Il sera question des attaques et des restrictions d'accès visant les ressources et de leur instrumentalisation comme méthode de guerre, en violation flagrante des dispositions du droit international humanitaire. Le but du débat est d'examiner de près la question de l'eau comme vecteur de conflit et de réfléchir à la nécessité de protéger cette ressource essentielle dans le contexte des conflits armés.

L'eau a toujours été considérée comme une cause de conflit, mais la répartition géographique de la ressource dans le monde et l'impact de sa rareté persistante ne font qu'exacerber des tensions déjà vives.

L'eau potable représente 2 % du volume total de l'eau dans le monde, mais 0,02 % seulement est utilisable par les sociétés humaines.

Neuf pays se partagent 60 % des réserves d'eau mondiales, à savoir le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie et le Pérou.

L'Asie, avec 61 % de la population mondiale, dispose de 36 % des ressources en eau disponibles, tandis que l'Europe, où vivent 12 % des habitants de la planète, détient 8 % de l'eau; l'Amérique latine compte 6 % de la population mondiale et a 26 % des réserves en eau.

Au-delà de cette répartition géographique inéquitable, la rareté de la ressource semble s'inscrire dans un processus irréversible résultant des effets conjugués de la croissance démographique mondiale, de l'augmentation des besoins en eau, de l'urbanisation et du réchauffement climatique.

Actuellement, 1,7 milliard de personnes sont privées d'eau potable et vivent sous le seuil de pénurie réelle défini par l'Organisation des Nations Unies, soit 1 000 mètres cubes par personne et par an. Leur nombre devrait atteindre 2,4 milliards d'ici à 2025.

La répartition géographique inégale de l'eau et sa rareté persistante soulèvent l'épineuse question de la gestion de l'accès à l'eau et du partage de la ressource dans de nombreuses régions de manière à éviter des déficits hydriques susceptibles d'entraîner une concurrence acharnée entre les États voulant leur part des eaux internationales et de déstabiliser ainsi toute une région. Pour des raisons de sécurité, les États pourraient adopter une approche unilatérale risquant de susciter des réactions de la part des pays voisins, d'où la nécessité de considérer les ressources en eau comme une cause potentielle de conflit.

L'eau est un pilier fondamental du développement et de la politique de sécurité des États et constitue à ce titre un enjeu géostratégique. Plusieurs différends tournent autour de la question de l'accès à l'eau, de la gestion de la ressource et de son exploitation, ce qui explique peut-être les relations tendues entre pays d'amont et pays d'aval.

Il faut à ce sujet souligner que plusieurs initiatives ont été lancées au fil des années pour promouvoir des solutions pacifiques au moyen d'instruments bilatéraux et multilatéraux liant des États, avec notamment la signature de 200 traités concernant 60 cours d'eau internationaux depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Mais étant donné la complexité de la question il reste encore beaucoup à faire. Le fait que 158 des 263 cours d'eau internationaux ne soient pas couverts par un cadre de coopération est particulièrement inquiétant et montre l'importance de la volonté politique dans la gestion du partage de l'eau et de l'accès à la ressource.

Selon beaucoup de spécialistes, l'accès inégal à l'eau sera la principale cause des conflits de demain. Comme l'a observé l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, la concurrence acharnée pour l'eau potable pourrait bien devenir un jour une source de conflit et de guerre mais pourrait aussi être un catalyseur de coopération.

De même que des différends autour du pétrole et des terres ont provoqué et provoquent encore des conflits, les contentieux concernant de l'eau pourront dans le futur dégénérer en affrontements si rien n'est fait. Comme il est indiqué dans le *Rapport mondial 2015 sur la mise en valeur des ressources en eau*, des conflits inter-États et régionaux risquent également d'éclater à cause de la rareté de l'eau et de structures de gestion déficientes.

Le fait que la question de l'eau vienne se greffer sur des problèmes préexistants ne fait qu'envenimer les querelles entre les États et elle est souvent associée à des contentieux territoriaux, sociaux et économiques à motivations politiques.

Face à un tel défi, la communauté ne doit pas perdre espoir car il existe déjà des solutions pacifiques telles que la coopération et la médiation, mais elles doivent être promues et renforcées grâce à la volonté politique des États Membres et des organisations internationales afin de servir d'outil pour prévenir les conflits.

C'est fort de cette conviction que le Sénégal a choisi la coopération pour l'accès à l'eau et le partage concernant les fleuves Sénégal et Gambie. Dans les deux cas, le cours d'eau est la propriété partagée des États Membres, les investissements sont faits conjointement et les avantages sont à la disposition de tous. La réunion du Conseil de sécurité du 22 avril 2016 sur le thème « Eau et paix et sécurité » avait été l'occasion de présenter l'institutionnalisation du partage de l'eau par l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal et celle du fleuve Gambie.

En considération des efforts qu'il déploie pour promouvoir la paix et la stabilité régionales, le Sénégal a été choisi pour siéger dans le Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix. Son engagement de longue date a été renforcé par le Président du Sénégal Macky Sall, qui a rejoint récemment le Groupe de haut niveau ONU-Banque mondiale sur l'eau.

Des initiatives similaires de promotion de la coopération transfrontière pour gérer les ressources en eau et relever les défis communs ont été lancées dans beaucoup d'autres régions telles que l'Asie du Sud, l'Europe et le bassin du lac Tchad.

En ce qui concerne la médiation internationale, il sera signalé que l'ONU, par l'intermédiaire du Département des affaires politiques, a pris de nombreuses initiatives de diplomatie préventive pour promouvoir et soutenir la coopération internationale en matière de gestion de l'eau.

D'un autre côté, le non-respect du droit international humanitaire a considérablement entravé la protection de l'eau dans le contexte des conflits armés. Ce droit assure la protection générale des personnes et des biens civils contre les attaques et leurs effets, la protection des ressources en eau contre la contamination délibérée, la protection spéciale des biens indispensables à la survie des populations civiles tels que les installations et les réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, les réseaux d'égouts qui empêchent la contamination de l'environnement, ainsi que celle des ouvrages présentant des éléments de dangerosité tels que les barrages.

Les systèmes de gestion des eaux couvrent non seulement les infrastructures (par exemple lignes électriques, usines de traitement et réseaux de distribution), mais aussi le personnel à tous les niveaux, depuis les exploitants des installations jusqu'aux gestionnaires, et l'acheminement des consommables essentiels (par exemple produits chimiques de traitement des eaux, pièces de rechange pour les réparations, carburant des groupes électrogènes).

Les attaques et les restrictions d'accès visant les ressources en eau peuvent être une méthode de guerre utilisée pour déplacer des populations et modifier ainsi le paysage démographique d'un territoire. Les installations de traitement et de distribution de l'eau sont également attaquées par les belligérants lors des conflits armés, d'où la nécessité de les protéger comme le prévoient les dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

À cet égard, les Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977 relatifs aux Conventions de Genève prévoient plusieurs restrictions des opérations militaires en temps de conflit armé. L'alinéa 2 de l'article 54 du Protocole I et l'alinéa 14 du Protocole II disposent l'un et l'autre que les biens indispensables à la survie de la population civile tels que les installations et les réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation sont spécifiquement protégés.

Il existe d'autres dispositions, par exemple l'article 29 de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations de cours d'eau international à des fins autres que la navigation, en vertu duquel les cours d'eau internationaux, aménagements et autres ouvrages connexes bénéficient de la protection accordée par les principes et règles du droit international applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux.

Qui plus est, selon les circonstances, certains actes enfreignant ces dispositions pourraient constituer des crimes de guerre aux termes de l'article 8 du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. Cette protection est complétée par les dispositions du droit des droits de l'homme relatives au droit à l'eau en tant que droit à un niveau de vie suffisant, énoncé à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La protection de l'eau dans le contexte des conflits armés se heurte à d'autres difficultés. Les interdépendances entre les services essentiels produisent des effets en cascade. Ainsi, l'explosion d'une seule bombe peut endommager une canalisation ou une sous-station, privant ainsi d'eau des centaines de milliers de personnes pendant des semaines, avec les conséquences dévastatrices que l'on devine pour la santé publique.

De plus, les conflits armés ont des impacts directs, indirects et cumulatifs sur la distribution de l'eau et d'autres services essentiels. Les services d'eau et d'assainissement de base sont tributaires de l'existence d'infrastructures essentielles, de la disponibilité des pièces de rechange et de la présence de personnel qualifié. Les réseaux électriques, les stations de pompage, les réservoirs et les systèmes de canalisations sont détruits ou deviennent inutilisables sous le coup d'attaques répétées. Les dommages matériels infligés aux infrastructures résultent souvent de violations du droit international humanitaire. Même lorsqu'elle vise un objectif militaire, l'utilisation d'armes explosives à grand rayon d'action risque de causer des dommages collatéraux aux infrastructures situées à proximité de la cible.

Dans les situations de conflit armé, les approvisionnements sont sévèrement réduits et souvent les agents techniques sont tués ou prennent la fuite, de sorte que l'infrastructure n'est pas entretenue, d'où à terme une détérioration des services de l'eau et autres services essentiels. L'impact cumulatif des conflits armés est le plus destructeur et le plus difficile à surmonter, en raison généralement de l'ampleur considérable.

L'impact peut être particulièrement marqué dans les grands centres urbains en raison de l'échelle et de la complexité technique des services essentiels, qui rendent l'une et l'autre difficile, sinon impossible, l'exécution en temps voulu des réparations d'urgence. Quelque 50 millions de personnes dans le monde sont affectées par des conflits armés sévissant dans des zones urbaines, avec des effets secondaires qui dépassent de très loin les signes visibles de la destruction.

Objectifs et questions possibles à envisager

Le débat public offrira l'occasion de présenter des expériences réussies et des mécanismes de coopération et de médiation efficaces dans le but de corriger l'un des points faibles de l'Organisation des Nations Unies : la prévention des conflits. Les États Membres sont donc invités, à considérer les points suivants :

- a) Comment encourager les pays aux prises avec des problèmes liés à l'eau à miser sur la coopération pour répondre à leurs besoins respectifs;
- b) Comment renforcer la coopération entre l'ONU et les États Membres ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales qui s'occupent des ressources en eau, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités;

c) Comment accroître la contribution du Département des affaires politiques et des Représentants spéciaux du Secrétaire général à l'accompagnement des processus de médiation à la demande des États Membres;

d) Rôle du Conseil de sécurité, instance chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales, dans la prévention et la gestion des situations de conflit lié à l'eau;

e) Nécessité de mieux protéger les ressources en eau dans les situations de conflit armé en réaffirmant la nécessité de respecter et faire respecter les obligations imposées par le droit international humanitaire;

f) Importance de l'eau en termes de dialogue dans les conflits armés. Même dans les pires situations, les parties au conflit engagent un dialogue quand l'eau est un enjeu; il faut pourtant savoir que, si l'eau peut offrir une occasion de coopération, les services de l'eau peuvent aussi être la cible d'attaques utilisées comme méthode de guerre et/ou comme levier dans des négociations;

g) Comment utiliser au mieux la protection de l'eau dans les conflits armés en tant que mesure de renforcement de la confiance pour appuyer les négociations entre les parties au moment d'envisager la cessation des hostilités ou la signature d'un accord de paix.

Personnalités

- M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- M. Danilo Turk, Président du Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix
- M^{me} Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge
- M. Sundeep Waslekar, Président du Strategic Foresight Group